

N° 0 0 0 1 2

Séance du 21 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Signature d'une convention de partenariat avec Solidarité Alimentaire France - Le Potager de Marianne pour la mise à disposition de fruits et légumes frais auprès des épiceries solidaires adhérentes à l'ANDES.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment ses articles R123-39 et suivants ;

Vu la convention d'adhésion au titre de 2024 avec l'association Solidarité Alimentaire France (SAF);

Vu la convention de partenariat avec Solidarité Alimentaire France - Le Potager de Marianne pour la mise à disposition de fruits et légumes frais auprès des épiceries solidaires adhérentes à SAF.

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du CASVP relatif à la signature d'une convention de partenariat avec Solidarité Alimentaire France - Le Potager de Marianne pour la mise à disposition de fruits et légumes frais auprès des épiceries solidaires adhérentes à SAF.

Délibère

Article 1

La Directrice Générale du CASVP est autorisée à signer la convention de partenariat avec Solidarité Alimentaire France - Le Potager de Marianne pour la mise à disposition de fruits et légumes frais auprès des épiceries solidaires adhérentes à SAF.

Article 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du CASVP au compte 60623.

La Directrice Générale

Jeanne SEBAN

La Présidente

Léa FILOCHE